

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 957

présenté par

M. Mathiasin, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Castellani, M. Colombani,
M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher,
M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 17

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions des deux précédents alinéas ne sont pas applicables aux zones non interconnectées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à limiter une partie de la portée du nouvel article L. 333-1 à la métropole continentale.

En effet, les dispositions visant les PPA (Power Purchase Agreement) ne se justifient pas dans les territoires non interconnectés avec la France hexagonale où tous les consommateurs bénéficient d'un tarif règlementé de vente (TRV). Au contraire, dans les ZNI, elles pourraient avoir un effet contreproductif au détriment des pouvoirs publics

L'introduction des PPA dans les ZNI pourrait bouleverser l'organisation actuelle du système électrique et conduirait à des surcoûts pour la collectivité.

Cet amendement a été travaillé avec EDF Archipel Guadeloupe et EDF – Systèmes Énergétiques Insulaires.